

CONSEIL DES ÉTATS

Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-E)

Séance du 3 septembre 2020

19.050 Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Rapport « Vue d'ensemble de la situation des rentes »

1. Mandat

Lors de sa séance du 10 août 2020, la CSSS-E a chargé l'administration de présenter un rapport sur la situation des rentes des femmes dans les 1^{er}, 2^e ainsi que 3^e piliers et de comparer les montants de ces rentes avec celles des hommes. Le rapport doit également évaluer les pertes que les femmes subissent sur leurs rentes de vieillesse en raison des discriminations salariales dont elles font l'objet et du fait qu'elles travaillent souvent à temps partiel pour accomplir des tâches de garde.

2. Situation actuelle des rentes des femmes

Pour décrire la situation actuelle des rentes, il faut utiliser plusieurs sources. Lorsque c'est possible, seules les rentes et les prestations de vieillesse versées en Suisse sont prises en compte. Il n'est pas possible, pour l'heure, de faire l'addition des trois piliers au plan individuel. Les chiffres indiqués représentent donc les montants (rente/capital) perçus par les ayants droit de chaque assurance. Le tableau ci-dessous dresse une vue d'ensemble des sources disponibles et des informations que l'on peut en tirer.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des sources relatives aux 1^{er}, 2^e et 3^e piliers

	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier ¹	3 ^e pilier
Nouvelles rentes	RR	SNR	-
Toutes les rentes	RR	SCP	-
Nouveaux retraits sous forme de capital	-	SNR	SNR
Tous les retraits sous forme de capital	-	SCP	-
Combinaisons de perception	SESAM	SESAM	SESAM

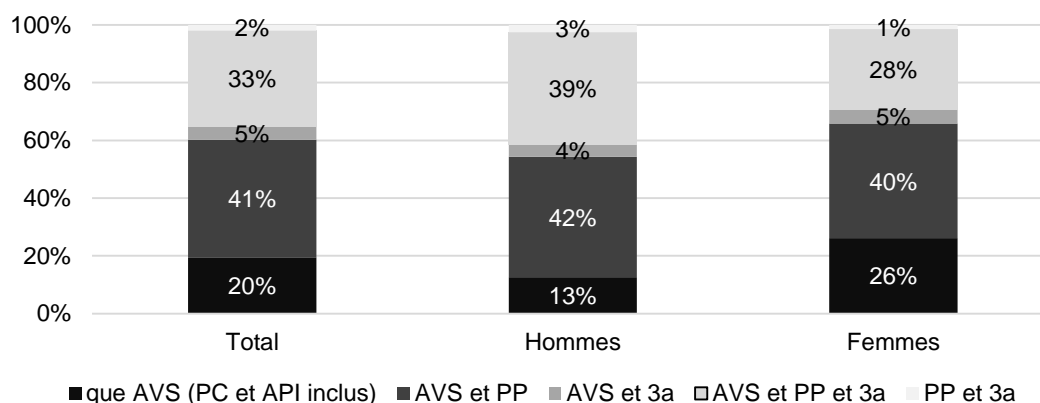
Registre des rentes de la CdC/OFAS (RR), OFS - Statistique des caisses de pension (SCP), OFS - Statistique des nouvelles rentes (SNR), OFS - Enquête Protection sociale et marché du travail (SESAM)

2.1 Combinaisons de perception des trois piliers institutionnels du système de rentes, 2019

La combinaison de perception la plus courante chez les hommes (42 %) et les femmes (40 %) consiste en la perception d'une rente AVS et d'une prestation de la prévoyance professionnelle. On ne constate que de très légères différences liées au sexe sur ce point. Par contre, alors que presque la même proportion d'hommes (39 %) perçoit en outre une prestation du 3^e pilier, seules 29 % des femmes sont dans cette situation. À l'inverse, plus d'une femme sur quatre ne dispose que de l'AVS, alors que ce n'est le cas que de 13 % des hommes.

¹ Les chiffres tirés la statistique des nouvelles rentes (SNR) et de la statistique des caisses de pension (SCP) ne peuvent pas être comparés directement. D'une part, ces deux statistiques adoptent une approche différente (SNR : niveau individuel et SCP : niveau des institutions de prévoyance) ; d'autre part, la SNR ne concerne que les nouvelles rentes, alors que la SCP concerne toutes les rentes. De plus, la SNR ne tient compte que des prestations versées en Suisse (notamment données fiscales), alors que la SCP ne connaît pas cette restriction. Enfin, les institutions de libre passage sont prises en compte dans la SNR, mais pas dans la SCP.

Fig. 1 : Combinaisons de perception des trois piliers jusqu'à cinq ans après l'âge légal de la retraite, 2019



Source : OFS - Enquête Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Comme on le voit sur la figure 1, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne percevoir qu'une rente AVS. Dans une perspective globale, la différence du niveau des rentes entre les hommes et les femmes s'accroît donc automatiquement du fait que les personnes ne percevant aucune prestation (par ex. sans rente PP), soit 0 franc, sont prises en compte dans le calcul, alors que les sources primaires (statistique des nouvelles rentes et statistique des caisses de pension) ne prennent en compte dans le calcul de la moyenne que les personnes qui perçoivent effectivement une prestation (rente > 0 franc). L'OFAS a mandaté une étude pour analyser globalement [l'écart entre les rentes de vieillesse des hommes et des femmes](#). Il en ressort que cet écart se montait en 2012 à 37 % (Fluder et al. 2016). L'étude a montré que presque toute la différence est due à la prévoyance professionnelle, dans laquelle l'écart lié au sexe est de 60 %. Cette différence s'explique notamment par la répartition des rôles vécue par les couples mariés de la génération de rentiers examinée et par la position traditionnelle des femmes sur le marché de l'emploi. De plus, jusqu'en 1995, les femmes pouvaient retirer leur capital de prévoyance en cas de mariage, ce qui avait pour conséquence de réduire la rente à laquelle elles avaient droit. Par contre, l'organisation de l'AVS, avec les anciennes rentes pour couples et le splitting appliqué actuellement, n'a qu'un faible impact sur les écarts liés au sexe.

2.2 Niveau des rentes du 1^{er} pilier en Suisse, par sexe

Dans le 1^{er} pilier, on ne constate que de très légères différences liées au sexe. Le splitting permet une harmonisation des rentes des hommes et des femmes. Certes, les nouvelles rentes des hommes (1900 francs) sont légèrement plus élevées que celles des femmes (1726 francs). Cependant, si l'on considère toutes les rentes (nouvelles et en cours), ce sont les rentes des femmes qui sont légèrement plus élevées. Cela tient principalement au supplément pour veuf ou veuve, que les femmes sont nettement plus nombreuses à percevoir.

Tableau 2 : Rente de vieillesse mensuelle moyenne de l'assurance-vieillesse et survivants en Suisse, 2019

	Hommes	Femmes
Rentes de vieillesse (nouvelles rentes)	1900	1726
Rentes de vieillesse (rentes en cours et nouvelles rentes)	1850	1875

Source : registre des rentes OFAS/CdC

Si l'on considère en outre les différences en fonction de l'état civil, la question est avant tout de savoir si une personne vit avec un partenaire qui a droit à une rente. Cela permet de déterminer si un plafonnement des rentes entre en ligne de compte. Alors que pour les personnes sans partenaire ayant droit à une rente, la rente de vieillesse des femmes est légèrement plus élevée – ce qui tient principalement à la proportion de veuves –, chez les personnes mariées, c'est la rente des hommes qui est la plus élevée.

Tableau 3 : Rente de vieillesse mensuelle moyenne de l'assurance-vieillesse et survivants en Suisse, en fonction de l'état civil, 2019

	Hommes	Femmes
Personnes sans partenaire ayant droit à une rente ¹	2024	2035
Personnes mariées avec partenaire ayant droit à une rente ²	1722	1674

¹ Célibataire, veuf/veuve, divorcé/e, séparé/e, marié/e (sans partenaire ayant droit à une rente)

² Marié/e avec un partenaire qui perçoit également une rente du 1^{er} pilier

Source : registre des rentes OFAS/CdC

2.3 Niveau des rentes et montant de la prestation en capital du 2^e pilier en Suisse, par sexe

La statistique des nouvelles rentes recense toutes les nouvelles rentes et les prestations en capital versées par les caisses de pension et les institutions de libre passage sur une année (2018). En 2018, les nouvelles rentes des femmes se sont montées à environ 1600 francs et celles des hommes, à 2800 francs. Pour les prestations en capital, on observe également d'importantes différences entre les sexes.

Tableau 4 : Nouvelle rente de vieillesse mensuelle moyenne et prestation moyenne en capital au départ à la retraite, prévoyance professionnelle (caisse de pensions et institution de libre passage), 2018

	Hommes	Femmes
Rente (mensuelle)	2752	1563
Capital	243 147	108 958

Source : OFAS, statistique des nouvelles rentes

La statistique des caisses de pension recense toutes les rentes et les prestations en capital versées par les caisses de pension sur une année (2018). Elle permet de comparer les nouvelles rentes aux rentes moyennes de nombreuses classes d'âge (générations), dont le comportement reposait par le passé sur d'autres bases légales. Une comparaison n'est donc possible qu'en tenant compte des conditions alors en vigueur. La rente mensuelle moyenne des hommes est légèrement supérieure aux chiffres de la statistique des nouvelles rentes, tandis que celle des femmes est légèrement inférieure.

Tableau 5 : Rente de vieillesse mensuelle moyenne et prestation moyenne en capital au départ à la retraite, prévoyance professionnelle, 2018

	Hommes	Femmes
Rente (mensuelle)	2949	1547
Capital	239 028	105 592

Source : OFAS, statistique des caisses de pension

2.4 Montant de la prestation en capital du 3^e pilier en Suisse, par sexe

La prestation moyenne en capital du 3^e pilier (3a) se montait en 2018 à 65 000 francs pour les hommes et à 50 000 francs pour les femmes. Cette estimation ne tient cependant pas compte du fait qu'une personne peut disposer de plusieurs comptes 3a et les liquider sur plusieurs années. Le montant total des prestations de tous les comptes 3a par personne ne pourra être déterminé sur la base de la statistique des nouvelles rentes que dans quelques années.

Tableau 6 : Prestation moyenne en capital dans le cadre de la retraite, prévoyance individuelle liée (pilier 3a), 2018

	Hommes	Femmes
Capital	64 648	50 474

Source : OFS, statistique des nouvelles rentes